

Délibération n° 20230304-011

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 4 mars 2023

Objet : CONDITIONS DE
DEPLOIEMENT
COMPLEMENTAIRE DE
L'IRVE-TE63

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
23 février 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 78
Pouvoir : 12
Votants : 90

Pour : 61
Contre : 3 – (GUILLAUME
Gérard, LEON Bernard,
GAUMY Francis)
Abstention : 18 –
(DOMINGO Marcel,
DUMAS Daniel,
FRUCHART Jean-Luc,
FRITEYRE Lilian, ARCHENY
Danièle, BELGARDE
Joseph, PINTE Emmanuel,
CHASSANG Jean-Pierre,
SABLONIERE Didier,

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, GUILLAUME Gérard, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, ROCHE Alain, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, FAURE Jérôme, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, VALLEIX Philippe, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, METZGER Pierre, TARTIERE Philippe, COUPAT Sylvie, JEROME Christian, RAFFAULT Daniel, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, BRIAT Dominique, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves, NURY Jacques, GUELON René, LABUSSIÈRE Jean-Marc, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS

BOYER Michel, METZGER
Pierre, MALAYRAT (SEU)
Jean-Pierre, BARRASSON
Bernard, JOURDY Isabelle,
MALAYRAT (CAM) Jean-
Pierre, NURY Jacques,
GROSLIER Jean-Yves,
HAYMA Eric)

Maryse, GROSLIER Jean-Yves, HAYMA Eric

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LHERMET
Florence, DOMINGO Marcel donne procuration à SABLONIERE
Didier, FANJUL José donne procuration à COUDUN Laurent,
BELGARDE Joseph donne procuration à DUMAS Daniel, PINTÉ
Emmanuel donne procuration à CHASSANG Jean-Pierre,
MASSON Adrien donne procuration à CHANSARD Gérard,
MORISON Georges donne procuration à BONNET Grégory,
FALGOUX Jean-Louis donne procuration à GOUTTEBEL
Sébastien, MAS Gilles donne procuration à DEMAY André,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, GABRILLARGUES Camille donne procuration à
RAYNAL Roger, FONTENILLE Jean donne procuration à
LARDANS Jacques

Secrétaire de séance : Mme BRUN

CONDITIONS DE DEPLOIEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'IRVE-TE63

Par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2020 traitant de la « Focalisation du déploiement IRVE », il a notamment été décidé de ne pas poser des bornes au-delà du nombre de bornes prévu dans le schéma d'ingénierie réalisé par le cabinet SOLSTYCE et EDF en groupement momentané d'entreprise.

On rappelle que ce schéma élaboré au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2017 prévoyait la pose de 87 bornes normales et 5 bornes rapides sur le territoire puydômois à l'horizon 2020, mais que, pour des raisons déjà évoquées par ailleurs : crise sanitaire, candidature France Relance, amélioration des bornes prévues initialement au marché, le déploiement se finalise en ce moment.

Depuis plusieurs semaines, TE63 est sollicité par des collectivités adhérentes (ou non) à la compétence IRVE décrite à l'article 3.2.3 de nos statuts en vigueur (arrêté préfectoral du 22 novembre 2021) pour bénéficier de poses de nouvelles bornes et points de charge.

A l'appui de la délibération traitant de la « Focalisation du déploiement IRVE », nous avons informé les demandeurs du cadre que nous avons fixé pour les futurs déploiements de notre infrastructure IRVE-TE63.

Cependant, depuis le 12 décembre 2020, les décisions législatives (lois n°2019-1428 Orientation des Mobilités et n°2121-1104 Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ont conduit TE63 à s'engager dans un groupement de commandes couvrant largement les régions AURA et PACA, lequel vise l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouverte au public, dit : « SDIRVE » (cf. la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2021 à ce sujet).

Le 16 février dernier, après y avoir été autorisé par le Comité Syndical réuni en séance le 14 janvier 2023, le Président a sollicité l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme sur le projet de SDIRVE puydômois.

Dans un délai de 2 mois, un SDIRVE pourrait donc être approuvé pour le département du Puy-de-Dôme. Conformément à l'article R353-5-6 du code de l'énergie, un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et les objectifs retenus. Ce fichier indique l'objectif opérationnel du « reste à faire » sur chaque ilot regroupé pour l'information statistique « IRIS » puydômois, en précisant pour chaque IRIS le nombre de points de charge parmi les 4 intervalles de puissance réglementaires. On les rappelle :

Intervalle 1 P <= 7,4 kVA	Intervalle 2 P dans] 7,4 kVA ; 22 kVA]	Intervalle 3 P dans] 22kVA ; 150 kVA [Intervalle 4 P >=150 kVA
------------------------------	--	---	-----------------------------

Dans ce contexte et sans que l'effort d'investissement opérationnel ne pèse exclusivement sur les collectivités puydômoises, et par voie de conséquence sur TE63, il semblerait utile d'abroger la *délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2020 traitant de la « Focalisation du déploiement IRVE »* afin que TE63 puisse décider, au cas par cas, de compléter le déploiement de l'infrastructure IRVE-TE63.

Ces déploiements complémentaires pourraient être réalisés en tenant compte des conditions suivantes :

- TE63 déploierait des points de charge sur le territoire des collectivités lui ayant transféré compétence ;
 - o Soit pour des points de charge situé sur les territoires pour lesquels les IRIS ont des points de charge prévus dans le SDIRVE ;
 - o Soit sur les parkings, en vertu de l'article 118 de la loi n°2021-104 et dans l'attente d'un décret en Conseil d'État, le SDIRVE ne prévoyant pas de dispositions particulières à ce sujet.

- Pour le volet investissement, TE63 utilisera les dispositions de la délibération n° 2018-12-08-2 traitant des « Conditions Financières IRVE » et le chapitre 6 – Modalités Financières Complémentaires du document annexé à cette délibération, dans lesquels il est prévu que :
 - o En dehors du déploiement prévu par le schéma initial [comprendre celui de 2017], les collectivités demanderesse se verront imputer l'ensemble des dépenses lié à l'investissement ;
 - o A l'issue de ces travaux, TE63 appellera une contribution aux travaux [égale à la totalité des dépenses d'investissement la concernant] à la collectivité demanderesse. Cette contribution sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et des factures associés à la mise en service.
 - o Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

- Enfin, pour le volet fonctionnement, TE63 appliquera les modalités suivantes :
 - o Pour les frais de maintenance, d'exploitation, de supervision et de services associés ainsi que la part souscription de contrat et l'énergie consommée déduction faite des recettes générées, il serait appliqué les mêmes modalités que celles définies aux articles 3 et 4 du chapitre 4 du document annexé à la délibération n° 2018-12-08-2 précitée.

Il est proposé :

1. D'abroger la délibération n° 2020-12-12-05 du Comité Syndical du 12 décembre 2020 traitant de la « Focalisation du déploiement IRVE »

2. De permettre à TE63 de faire des déploiements de points de charge moyennant les conditions présentées ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

/ 8 MARS 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ